

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

COMPTE RENDU – PROCES VERBAL

Bureau du 25 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le 25 janvier à 11 heures 30, le Bureau exécutif du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le 19 janvier, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du Syndicat, 42 avenue des Langories 26000 Valence, sous la présidence d'Hervé SAULIGNAC, Président.

Membres présents : Sébastien BERNARD, Hervé SAULIGNAC, Gilbert DEJOURS, Nathalie HELMER, Olivier AMRANE, Christian LECERF, Michel PIALET, Philippe LEDER, Laurent UGHETTO, Jacques LADEGAILLERIE, Maurice WEISS

Membres excusés : Sandrine GENEST, Didier-Claude BLANC, Pierre JOUVET, Jean-Marc BOUVIER, Sylvie GAUCHER (pouvoir à Olivier AMRANE)

M. Laurent UGHETTO a été désigné secrétaire de séance

En exercice : 16

Présents ou représentés : 12 (12 voix)

Votants : 12

Le Président constatant que le quorum est atteint ouvre la séance.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé aux membres du Bureau Exécutif de désigner Monsieur Laurent UGHETTO secrétaire de séance afin de rédiger le compte rendu valant procès-verbal de la séance. Le bureau exécutif accepte à l'unanimité.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau syndical du 22 novembre 2016

Il est proposé au Bureau Exécutif d'approuver le dernier compte rendu de séance joint en annexe à la note de synthèse. Les élus approuvent à l'unanimité.

Développement et Projets

3. Institution d'un forfait acquisitif des terrains concernés par l'implantation des infrastructures

La réalisation des infrastructures de desserte optique nécessite des acquisitions foncières pour l'implantation des locaux techniques dont le montant global est inférieur à 75 000 €, seuil à partir duquel le Service des Domaines est tenu d'établir une estimation pour toute acquisition d'ensemble ou individuelle supérieure à ce montant.

Dans une logique patrimoniale, le Syndicat privilégiera l'acquisition foncière notamment pour les terrains privés. Une convention d'occupation du domaine public ou un bail emphytéotique administratif sera recherchée pour les terrains publics.

Ces locaux pourront être considérés comme des « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » (« CINASPIC »). L'article R. 123-9 du code de l'urbanisme relatif au règlement du plan local d'urbanisme précise que des règles

particulières peuvent être applicables à ces sites permettant notamment leur implantation en zones agricoles, naturelles et forestières.

En cas d'implantation des locaux sur des terrains non constructibles notamment en zones agricoles, naturelles et forestières, la valeur foncière de ces terrains est particulièrement faible, de l'ordre de 0,15 à 0,46 € le m² pour une surface approximative d'au maximum 150 m², soit une indemnité d'environ 20 à 70 €.

Le respect des délais contraints du plan de déploiement et les contraintes techniques, limite le choix des terrains qui peuvent accueillir les sites techniques. De ce fait, la disponibilité rapide de ces terrains conditionne fortement la réussite de ce plan.

L'institution d'un forfait acquisitif des terrains concernés par le plan de déploiement et la construction de locaux techniques d'un montant de 500 € est de nature à faciliter la mise en œuvre du plan de déploiement, et d'assurer l'équité de traitement des propriétaires privés sur l'ensemble des sites concernés. Ce forfait acquisitif inclue l'achat du terrain nécessaire à l'installation des infrastructures, et s'il y a lieu, la servitude de passage permettant l'accès au futur site.

Le forfait acquisitif, réservé aux terrains acquis dans le cadre de la mise en œuvre du plan de déploiement, ne constituera pas une valeur de référence en matière foncière compte tenu de son caractère forfaitaire exceptionnel. Les barèmes émis par la Chambre d'Agriculture resteront les seuls en vigueur. Cette démarche ne modifie pas le marché des transactions foncières, et s'intègre parallèlement aux dispositions relatives à la consultation du service des domaines.

Toutefois, et dans l'éventualité de positionnement d'un site sur une parcelle agricole, les règles d'indemnisation classiques (indemnité pour terrain agricole et indemnités accessoires pour perte de revenu et éviction) s'appliqueront conformément à la réglementation en vigueur.

Le Bureau syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à instituer un forfait acquisitif d'un montant de 500 € par site réservé à l'achat des terrains nécessaires à la réalisation des infrastructures de types locaux techniques nécessaire au déploiement du réseau FTTH
- **AUTORISE** le Président à signer les actes authentiques passés en la forme administrative à intervenir dans ce cadre

4. Plan d'actions 2017 : traitement de certaines poches de zones grises non couvertes en FTTH avant 5 ans

Le Syndicat mixte ADN est interpellé par ses EPCI membres sur la situation de communes en forte souffrance numérique, qu'il n'est pourtant pas prévu de déployer en FTTH à court terme (c'est-à-dire avant 2020).

En 2016, les élus du Comité syndical ADN ont délibéré en faveur d'une stratégie d'inclusion numérique et de confortation du service haut débit, qui pouvait se traduire soit par un renforcement de l'accès au haut débit par satellite, soit par la réalisation d'opérations de montée en débit sur le réseau téléphonique existant (via l'offre « PRM »). Aucune de ces solutions ne semble toutefois pouvoir satisfaire les besoins des usagers qui se situent sur ces poches significatives en nombre d'habitant, à très faible débit (<1 Mbps) avec même encore des lignes blanches.

Il pourrait être proposé aux EPCI de procéder, de manière exceptionnelle, à un déploiement anticipé du réseau FTTH sur ces communes, en lieu et place de la mise en place d'une solution de montée en débit sur cuivre. Il s'agirait bien de ne déployer qu'une micro-poches de

300 prises au sein d'une poche de réalisation d'environ 2 000 prises qui est la maille habituelle d'intervention du Syndicat. Conformément au cadre réglementaire en vigueur, cela se traduirait par la mise en œuvre de « PM 300 » (Points de Mutualisation regroupant au moins 300 lignes FTTH).

Cet aménagement permettrait de résoudre quelques situations atypiques mais ne doit pas conduire à une généralisation de la proposition car il crée pour le Syndicat :

- de nouvelles contraintes organisationnelles dans le déploiement global du réseau avec des poches supplémentaires à gérer,
- des engagements budgétaires supplémentaires.

Pour mettre en œuvre cette stratégie « PM 300 », le Syndicat propose de cadrer son intervention de telle sorte que :

- les poches soient significatives en termes d'impact,
- l'intégralité du financement soit apportée par l'EPCI demandeur,
- les déploiements soient concomitants à des déploiements programmés sur cet EPCI dans l'année en cours, de façon à s'inscrire à une procédure de marché déjà programmée puis à une prise en exploitation et une commercialisation facilitée pour l'exploitant et les opérateurs usagers.

Concernant le financement, le Syndicat mixte ADN sollicite en avance de phase l'intégralité du financement supplémentaire à l'EPCI afin de supporter le coût du déploiement de la volumétrie supplémentaire de prises ainsi que l'intégralité du coût de construction des locaux techniques nécessaires (NRO, SRO).

Il ne s'agit bien que d'une avance à faire supporter par l'EPCI dans la mesure où ce déploiement est bien intégré dans le plan de financement global et sera supporté à terme par l'ensemble des financeurs. Lorsque les déploiements planifiés par le Syndicat mixte ADN reprendront sur cette poche de réalisation (soit après 2020), la participation annuelle de l'EPCI en investissement se verra alors diminuée du montant déjà avancé quelques années plus tôt.

Ainsi, l'EPCI préfinancerait le déploiement de cette micro-poche sans que cela ne leur coûte rien de plus à terme. Elle en assure la trésorerie ainsi que les éventuels frais financiers qui seraient liés à la souscription d'un emprunt.

Cette proposition apparaît bien plus avantageuse que celle de recourir à la mise en œuvre d'une solution de montée en débit (PRM) poussée par l'opérateur historique qui nécessiterait le financement d'investissements non réutilisables pour le déploiement ultérieur du FTTH. A ce jour seul un EPCI a décidé de vouloir recourir à une solution de montée en débit proposant un co-financement à la commune pour un budget de 120 k€, qui vient en plus de son budget FTTH. Cette commune pourrait avantageusement être traitée par cette solution de PM300.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ponctuellement des « PM 300 », il vous est proposé d'approuver les critères suivants :

- la commune dépend d'une Poche de Réalisation non programmée en phase 1 (donc programmée après 2020),
- le déploiement doit concerner au moins 100 prises FTTH sur la commune-cible sachant que la micro-poche pourra s'étendre à des territoires voisins par la logique des réseaux existants,
- le déploiement doit couvrir au moins 90% des prises FTTH de la commune-cible,
- le déploiement doit se placer en complément et être concomitant d'une autre Poche de Réalisation lancée sur le même territoire communautaire

- le financement doit être supporté à 100% par l'EPCI, sur la base :
 - du coût moyen global péréqué de déploiement, soit 1 350 € par prise (hors raccordement final),
 - d'un coût forfaitaire de construction des locaux techniques nécessaires (NRO et/ou Multi-SRO), à hauteur de 50 000 € par site.

Le budget minimal d'une opération serait donc de $(1350 \text{ €} \times 300) + 50\,000 \text{ €} = 455\,000 \text{ €}$

Le Bureau syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACTE** la mise en place de cette nouvelle disposition

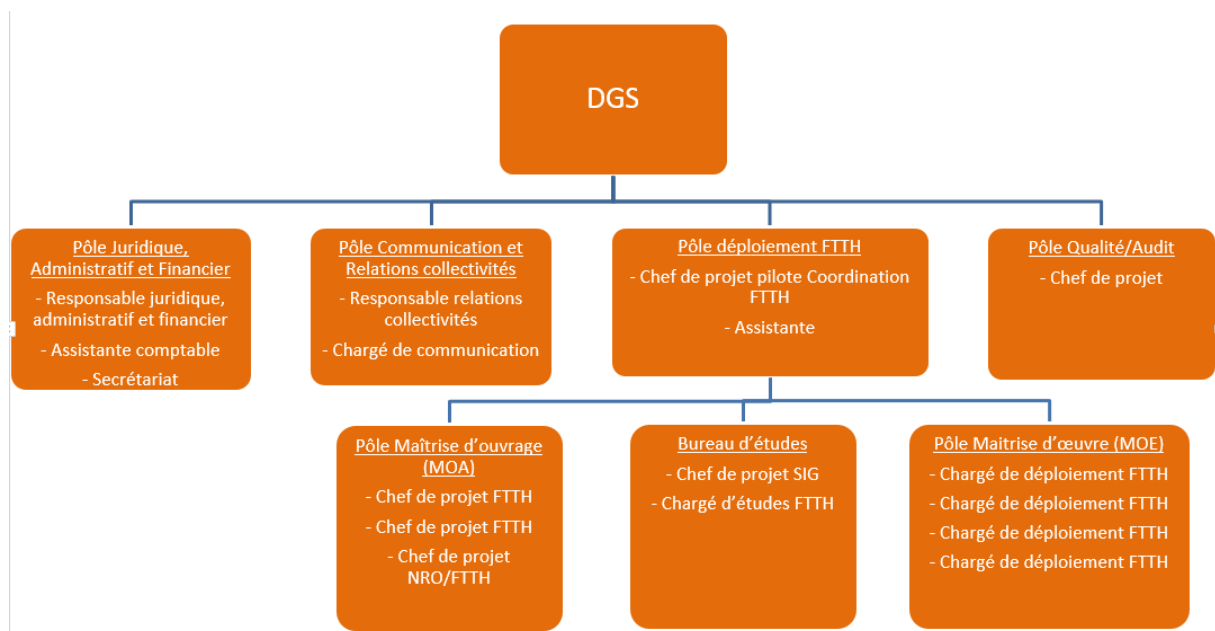
- **DEMANDE** la validation du Bureau Syndical préalablement à chaque opération

Administration Générale et Ressources Humaines

5. Mise en place de l'organigramme suite au retour du Comité Technique du Centre de Gestion de la Drome

Le Bureau Exécutif du 7 juin 2016 avait proposé un nouvel organigramme pour les services du Syndicat et autorisé le Président à saisir le Comité Technique du Centre de Gestion de la Drôme. Par courrier en date du 3 octobre 2016, ce dernier a émis un avis favorable.

L'organigramme effectif depuis le 1er janvier 2017 est le suivant :



Le Bureau syndical,

Vu la délibération 201628 du 07 juin 2016

Vu l'avis du Comité Technique paritaire du 03 octobre 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de l'avis favorable du Comité Technique

- **CONFIRME** l'organigramme du Syndicat ADN au 1er janvier 2017

6. Convention de mise à disposition d'un agent

Le Président rappelle que depuis plusieurs années le syndicat bénéficiait d'une assistance du service des achats innovants du Conseil Départemental de l'Ardèche. Une convention de mutualisation avait été contractualisée en ce sens. Pour mémoire, un avenant à ladite convention avait été autorisé par le Bureau Exécutif en sa séance du 7 juin 2016.

La nouvelle stratégie achat initié par le Pôle Juridique Administratif et Financier nécessite la présence permanente d'une ressource dédiée à la commande publique, c'est pourquoi il est proposé une convention de mise à disposition entre ADN et le Conseil Départemental de l'Ardèche afin de définir les modalités de cette mise à disposition prise en application de la loi n°84-53 du 26 Janvier 84 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Le Conseil départemental de l'Ardèche propose une mise à disposition gratuite d'un agent de catégorie A pour une durée de 2 ans.

Le Bureau syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition
- **AUTORISE** le Président à signer la convention
- **AUTORISE** le Président à la mettre en œuvre et signer l'ensemble des actes connexes à sa réalisation

Questions diverses

Point de calendrier et d'avancement des procédures :

Le Président informe les élus des points suivants :

- Les nouvelles délégations de fonctions sont entrées en vigueur le 1er janvier pour Nathalie HELMER, Michel PIALET, Sébastien BERNARD et Olivier AMRANE.
- Les statuts ont été signés par le Préfet de la Drôme le 5 janvier. ADN a demandé à chaque EPCI concerné par une fusion de renommer un délégué titulaire et un délégué suppléant. Notre Comité syndical vient de passer de 51 à 39 élus.
- La DSP a été notifiée le 6 janvier au groupement, actant son entrée en vigueur. La société ADTIM FTTH, délégataire de l'affermage, a été créée le 26 décembre
- ADN a publié un nouvel avis d'appel public à la concurrence pour le marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'infrastructures de Desserte du Réseau d'Initiative Publique FTTH des départements de l'Ardèche et de la Drôme. Il s'agit d'un Appel d'offre ouvert de 14 M€ sur 4 ans et 4 lots géographiques. La date limite du dépôt des offres est au 7 mars 2017.
- Le marché de travaux MS3 a été attribué par la CAO du 5 janvier au Groupement INEO INFRACOM SNC (DARDILLY – 69) mandataire, INEO RESEAUX SUD EST (ST MARCEL LES VALENCE – 26), RAMPA ENERGIE (LE POUZIN – 07) pour un montant estimatif de 10 327 148,54 €. Nous avons lancé la consultation pour le marché MS4 sur le sud de la Drôme et vallée du Rhône (9 710 prises) le 23 décembre avec un retour des offres le 23 janvier. La CC du Diois a confirmé sa participation et fait partie de la consultation.
- Une action de communication est organisée le 14 février à 17h avec le centre de formation Néopolis, la CCI de la Drôme et Pôle Emploi.

Un tableau des procédures est mis à disposition des élus.

Avis du Tribunal Administratif 201601 concernant la demande d'exclusion Syndicat du code des marchés publics pour les marchés de construction et de gestion du réseau

Au regard de ses statuts et de ses missions, le syndicat mixte ADN s'est interrogé sur le champ d'application des règles de la commande publique aux marchés concernant le déploiement du réseau FTTH.

Le 7 juin 2016, ADN se rapproche de Monsieur le Préfet de la Drôme pour avis sur l'applicabilité du droit des marchés publics au Syndicat Mixte ADN. Dans ce cadre, le Syndicat ADN invitait le Préfet de la Drôme à saisir le Tribunal Administratif.

En effet, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 expose en son article 14 de la section 1 relative aux exclusions applicables aux marchés publics :

« 15° Les marchés publics qui ont principalement pour objet de permettre la mise à disposition ou l'exploitation de réseaux publics de communications électroniques ou la fourniture au public d'un ou de plusieurs services de communications électroniques ; »

Le 30 septembre 2016, le Préfet donne une suite favorable à la demande d'ADN en saisissant la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble. Le 15 novembre 2016, le TA notifie son avis référencé 2016-01.

L'avis est favorable à ADN. L'avis est à disposition des élus s'ils le souhaitent.

En synthèse, il convient de retenir que l'exemption instituée par l'ordonnance s'applique aux marchés par lesquels ADN achète des prestations directement utiles à la construction, à la gestion du réseau et à la diffusion des services rendus. Pour ces marchés (travaux, fournitures ou services) le droit des marchés publics imposé par l'ordonnance sus évoquée n'est pas applicable.

L'avis donne des marges de manœuvre considérables pour ADN qui aura notamment la possibilité de négocier.

En revanche, les services précisent que les principes directeurs du droit de la commande publique s'appliquent puisqu'ils ont une valeur constitutionnelle.

Installation dans le Cube Numérique : livraison du bâtiment et aménagement

Le promoteur ne nous a pas livré les locaux au 31 décembre comme initialement prévu. Un retard a été enregistré à la suite d'intempéries. Les plans d'aménagement sont en cours avec le maître d'œuvre retenu par le Syndicat. Une consultation va être menée auprès d'entreprises pour un aménagement qui s'achèvera fin mai. Nous avons demandé à notre bailleur actuel une prolongation de délai jusqu'à la fin juillet au lieu de la fin avril.

Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes :

La CRC nous a adressé son rapport définitif le 26 décembre, nous avons adressé un courrier de réponse le 18 janvier. Il sera joint au rapport final qu'ADN aura l'obligation de présenter lors de notre prochain Comité syndical.

Recours par Eiffage à de la sous-traitance étrangère :

ADN est saisi par Eiffage d'une demande d'agrément d'un sous-traitant étranger. Eiffage explique que leur recherche de sous-traitants est dans une phase critique à l'échelle

nationale. Aucune entreprise n'est disponible. Cette démarche est indispensable pour tenir nos délais.

L'entreprise est bien dotée de moyens de bureaux d'étude et réalisera des prestations complètes. La demande d'agrément est conforme à la réglementation.

Le Bureau souhaite avoir un éclairage de la part de l'Entreprise Eiffage sur les motivations de recourir à la sous-traitance étrangère. Cela dans l'objectif de connaître précisément les contraintes de secteur pour les entreprises.

Point d'avancement des conventions avec les EPCI :

Phase « Conquête » :

MS	EPCI	Coût EPCI (300 € par prise) / Montant porté dans la convention	Total prises à réaliser (cf. convention financière)	Titre de recette émis
	Conquête 2016	13 080 000	43 600	17 151 000
MS1	C.C. Hermitage-Tournonais	1 350 000	4 500	1 350 000
MS1	C.C. Porte de DrômArdèche	1 020 000	3 400	3 750 000
MS1	C.C. Val'Eyrieux	435 000	1 450	435 000
MS2	C.A. Valence Romans Sud Rhône-Alpes	1 260 000	4 200	1 260 000
MS2	C.C. du Val de Drôme	300 000	1 000	300 000
MS2	C.C. du Crestois et du Pays de Saillans	1 050 000	3 500	1 050 000
MS2	C.A. Privas Centre Ardèche	570 000	1 900	570 000
MS2	C.C. Rhône Crussol	585 000	1 950	585 000
MS2	C.C. Pays du Royans	480 000	1 600	480 000
MS3	C.C. du Pays d'Aubenas-Vals	1 476 000	4 920	1 476 000
MS3	C.C. du Vinobre	849 000	2 830	849 000
MS3	C.C. des Gorges de l'Ardèche	795 000	2 650	795 000
MS4	C.C. Drôme Sud Provence	1 140 000	3 800	3 261 000
MS4	C.C. Barrès Coiron	345 000	1 150	345 000
MS4	C.C. du Val d'Eygues	645 000	2 150	645 000
MS4	C.C. du Diois	780 000	2 600	0*

Phase « Equilibre » :

MS	EPCI	Coût EPCI (300 € par prise) / Montant porté dans la convention	Total prises à réaliser (cf. convention financière)	Délibération de la nouvelle convention à 8 ans	Titre de recette émis
	Equilibre 2017	9 990 000	33 300		300 000
MS5	C.A. Hermitage-Tournonais (après fusion)	930 000	3 100		300 000
MS5	C.C. Pays de Lamastre	840 000	2 800	15/12/2016*	0
MS5	C.A. Annonay Rhône Agglo (ex-Vivarhône)	540 000	1 800		0
MS5	C.C. Porte de DrômArdèche	1 245 000	4 150		Sans objet
MS5	C.C. Val'Eyrieux	690 000	2 300		0
MS6	C.A. Valence Romans Agglo	690 000	2 300		0
MS6	C.C. du Val de Drôme	570 000	1 900		0
MS6	C.C. du Crestois et du Pays de Saillans	390 000	1 300		0
MS6	C.A. Privas Centre Ardèche	600 000	2 000		0
MS7	C.C. Ardèche des Sources et Volcans	660 000	2 200	16/11/2016*	0
MS7	C.C. Berg et Coiron	720 000	2 400		0
MS7	C.C. du Pays des Vans en Cévennes	750 000	2 500	19/12/2016*	0
MS8	C.A. Montélimar Agglomération	960 000	3 200		0
MS8	C.C. du Val de Drôme	195 000	650		0
MS8	C.C. Dieulefit Bourdeaux	210 000	700		0